



Ringlaan 39
1853 - Strombeek-Bever
tel. +32 2 880 88 90
info@aceg.be
www.aceg.be



Contrôle d'une élévateur à plate-forme mobile.

P1: LORS DE L'EXAMEN DE L'APPAREIL DE LEVAGE/ASCENSEUR RIEN D'ANORMAL N'A ÉTÉ CONSTATÉ. L'UTILISATION DE L'APPAREIL DE LEVAGE PEUT ÊTRE CONTINUÉE.

Date: 09/04/2025 **Inspecteur:** Daniel Godin

Mentor:

Étiquette d'identification: 14

Référence client: RMS8

Date rapport: 09/04/2025

L'inspection suivante doit être effectuée dans: 07/2025

Adresse de l'installation

Rue	Rue des Waides
Numéro	9
Boîte	
Postcode	4890
Commune	Thimister
Pays	Belgique

Propriétaire

Nom	RMS8
Rue	Rue des Waides
Numéro	9
Boîte	
Postcode	4890
Commune	Thimister
Pays	Belgique

Entrepreneur

Nom	RMS8
N° TVA	BE 0891 617 862
Numéro de téléphone	+32 87 78 72 30
E-mail	info@rms8.be

Type de contrôle: Périodique (Législation : voir section "notes")

Date de l'inspection annuelle exécutée: 26/09/2024

Marque Haulotte

Type Optimum8 ac

Charge max. 230kg kg

Nombre de personnes max. 2

Limiteur de charge présent:

Oui

Test limiteur de charge avec poids fait le:

Date: 27-09-2024

N° de série / N° client 2077357

Année de construction 2020

Châssis Roues/wielen

Date d'expiration: 27-09-2025

	Emplacement du contrôle: Depot RMS8					
Critères de contrôle administratifs périodique	BON	PB	PA		Remarques	Image
Rapport positif de mise en service présent. voir rapport of	☒	☐	☐			
Critères de contrôle techniques - Trimestriel	BON	PB	PA	P3	Remarques	Image
Identification T	☒	☐	☐	☐		
Positionnement et ancrage	☒	☐	☐	☐		
Châssis T	☒	☐	☐	☐		
Commande/commande au sol 3M	☒	☐	☐	☐		
Fin de course/amortisseurs 3M	☒	☐	☐	☐		
Alimentation T	☒	☐	☐	☐		
Habitacle/plate-forme/cabine 3M	☒	☐	☐	☐		
Dispositif de levage 3M	☒	☐	☐	☐		
Descente de secours T	☒	☐	☐	☐		
Dispositif d'inclinaison 3M	☒	☐	☐	☐		

INFRACTIONS/REMARQUES/NOTES

NOTES

L'examen dont ce rapport résulte ne peut en aucun cas être utilisé comme « déclaration » type IIA ou IIB de la directive machines 2006/42 et l'AR 12/08/2008. Un élévateur à plate-forme mobile rentre dans le champ d'application du R.G.P.T., l'AR du 05/05/1995 ou l'AR 12/08/2008 (avec CE) ou l'AR 12/08/1993 (sans CE). Le contrôle dont ce rapport résulte, a été effectué sur base du RGPT art. 281. Les contrôles se font sans démontage préalable. Ils sont limités à une vérification visuelle, l'inspection du bon état des composants non-électriques qui peuvent être atteints en sécurité et l'inspection du fonctionnement de l'appareil. Le contrôle de l'installation électrique de l'appareil ne rentre pas dans la mission de ce contrôle. Selon Codex Art. IV.2-11, les rapports, documents et attestations sont tenus à la disposition des fonctionnaires chargés de la surveillance. Ils doivent en plus être communiqués au Comité pour la Prévention et la Protection au travail, ou, en l'absence d'un comité, à la délégation syndicale et, en l'absence d'une délégation syndicale, aux travailleurs conformément à l'art.53 de la loi 04/08/1996.

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

Durée de l'inspection: de 08:30 à 08:50

L'inspecteur Daniel Godin



Daniel Godin - ACEG #100

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

GRATACEG